

ANOM, Etat Civil, Résultats

Réunion SAINT-JOSEPH 1892

Marie Rosa 20 tout 1892	<p>fonction d'Officier de l'Etat-Civil, sont comparus en la salle de la Mairie, le sieur Marcelin Joseph Fortaine, né à Saint-Joseph le premier Mai mil huit cent cinquante et un, ainé que le constate son acte de naissance cultiveretur et domicilié, chef de la dame Eugénie Cottet, décédé à Saint-Joseph le vingt six tout mil huit cent quatrevingt neuf, suivant son acte de décès, fils unique et naturel de la dame Marianne Fontaine, âgée de cinquante neuf ans, sans profession domiciliée de cette commune, ici présent et consentant d'une part, et la dame Marie Rosa Fontaine, née à Saint-Joseph le dix huit Septembre mil huit cent soixante sept ainsi que le constate son acte de naissance, sans profession et domiciliée veuve du sieur Charles Fayet, décédé en cette Commune le dix sept Octobre mil huit cent quatre vingt trois, suivant son acte de décès, fille unique et légitime du sieur Henri Fontaine, âgé de cinquante deux ans, cultivateur domicilié de cette Commune, ici présent et consentant et de la feu dame Marie Josephine Morel, décédée à Saint-Joseph le trois Juillet mil huit cent quatre vingt neuf suivant son acte de décès, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage proposé entre eux et dont les publications ont été faites et affichées devant la principale porte de cette même Commune les Dimanches trente et un Juillet dernier et sept. Tout en ayant sans opposition, de notre interpellation, les futurs époux, la mère du futur époux et le père de la future épouse, nous ont déclaré qu'il n'avait pas et fait de contrat de mariage entre les Comparants. Aucune opposition opposé au dit mariage ne nous ayant été signalée, et faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pieces ci-dessus mentionnées et du Chapitre six du Code Civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement avoir déclaré publiquement au nom de la loi que le sieur Philippe Abraham Boyer et la demoiselle Maria Fayet sont unis par le mariage. De tout ce qui dessus avons dressé le présent acte en présence des sieurs témoin produits par l'épouse : Charles Henri Maillet, âgé de quarante ans et</p>	N° 58 Mariage de Boyer Philippe Abraham 27 juillet Fayet Maria 20 tout 1892	<p>Mairie de Saint-Joseph, Le An mil huit cent quatre vingt deux, le Samedi vingt trois à onze heures du matin, par devant nous Henri Vincentien, membre du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Joseph, remplissant par délégation du Maire, les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil sont comparus en la salle de la Mairie, le sieur Philippe Abraham Boyer, né à Salazac (Hérault) le dix sept Octobre mil huit cent soixante huit ainsi que le constate son acte de naissance cultiveretur domicilié à Saint-Joseph fils unique et le sieur du feu sieur Clément Camille Bœuf et de la feu dame Louise Grenetier, décédés à Saint-Joseph le peu le douze Décembre mil huit cent quatre vingt quatre, la mère le vingt trois Mai mil huit cent quatre vingt sept, suivant leurs actes de décès, assisté du sieur Joseph Camille Bœuf, nommé à cet effet par Conseil de famille, tenu devant le Juge de Paix de ce canton en date du dix huit tout courant et dont expédition reste annexe à leur des registres, faites par deux paternels et d'auols maternels décédés, ainsi qu'il résulte du Conseil de famille sus-relaté d'une part. Et la demoiselle Maria Fayet, née à Saint-Joseph le vingt six Juillet mil huit cent soixante seize ainsi que le constate son acte de naissance sans profession et domiciliée, fille unique et légitime du sieur Henri Chérubin Fayet, âgé de cinquante neuf ans, cultivateur et de la dame Marie Françoise Bœuf, âgée de cinquante deux ans, sans profession, tous deux domiciliés de cette Commune ici présente et consentant d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage proposé entre eux et dont les publications ont été faites et affichées devant la principale porte de cette même Commune les Dimanches des neuf et vingt six Juin, dernière sans opposition, de notre interpellation, les futurs époux, le sieur Joseph Camille Bœuf et les père et mère de l'épouse, nous ont déclaré qu'il n'avait pas été fait de contrat de mariage entre les Comparants. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signalée, et faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pieces ci-dessus mentionnées et du Chapitre six du Code Civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement avoir déclaré publiquement au nom de la loi que le sieur Philippe Abraham Boyer et la demoiselle Maria Fayet sont unis par le mariage. De tout ce qui dessus avons dressé le présent acte en présence des sieurs témoin produits par l'épouse : Charles Henri Maillet, âgé de quarante ans et</p>
		<p>Un témoin approuve Le Conseiller municipal délégué M^r Verchalt</p>	27 juillet 1892